

# SYNTHÈSE CE 68



## RÉSUMÉ

LE Conseil exécutif (le Conseil) du mécanisme pour un développement propre (MDP) a tenu sa [soixante-huitième réunion](#) (du 16 au 20 juillet 2012) à Bonn, en Allemagne. Le Conseil a adopté les lignes directrices en matière d'étude d'effets interactifs pour l'application de méthodes multiples du MDP pour les programmes d'activités. Le Conseil a convenu de réviser les lignes directrices en matière de démonstration d'additionalité des activités de projet de faible et de très faible ampleur, ainsi que les lignes directrices relatives à l'examen de la demande contenue dans des méthodes du MDP. Le Conseil a convenu de réviser la procédure de soumission et d'examen des niveaux de référence normalisés. Un projet d'outil volontaire destiné à souligner les avantages communs, en termes de développement durable, des activités de projet du MDP et des programmes d'activités a été envisagé. En outre, des recommandations relatives au retrait ou à la suspension de lettres d'approbation, adressées à la 8<sup>ème</sup> Conférence des Parties réunissant les Parties au Protocole de Kyoto, ont été approuvées. Des échanges ont eu lieu avec des représentants du Groupe d'experts de haut niveau sur le dialogue de politique générale sur le MDP. Des membres du nouveau Groupe de travail sur le captage et le stockage du CO<sub>2</sub> (*Carbon Capture and Storage Working Group*, CCS WG) ont été nommés. Le Conseil a lancé 9 appels à contributions publiques destinés à soutenir l'action à venir du MDP.

---

### Questions relatives à la gouvernance

Faits marquants : Le Conseil a rencontré des représentants du Groupe d'experts de haut niveau sur le dialogue de politique générale sur le MDP et partagé son expérience en matière de mise en

œuvre du MDP, ainsi que son point de vue quant au développement et à la possible utilisation future des mécanismes de marché. En outre, les membres du nouveau CCS WG ont été nommés par le Conseil. Le CCS WG devrait travailler en

collaboration avec le Panel méthodologique.

Impact pour les parties prenantes : L'objectif du dialogue de politique générale sur le MDP est de faire le point sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du MDP, ainsi que de formuler des recommandations quant à la manière de positionner le mécanisme à l'avenir. Le rapport final du Groupe d'experts de haut niveau sur le dialogue de politique générale sur le MDP sera publié en septembre 2012. Le travail du Groupe d'experts sera communiqué au Conseil lors de sa soixante-neuvième réunion et sera publié dans un rapport public, mis immédiatement à la disposition de l'ensemble des parties prenantes. Vous trouverez plus d'informations concernant le Groupe d'experts de haut niveau sur le dialogue de politique générale sur le MDP à l'adresse suivante : <http://www.cdmpolicydialogue.org/>. En ce qui concerne le CCS WG, le Conseil a franchi un nouveau pas vers le captage et le stockage du CO<sub>2</sub> dans des formations géologiques en tant qu'activités de projet du mécanisme pour un développement propre.



### Questions relatives aux normes, aux outils et aux lignes directrices

Faits marquants : Le Conseil a adopté les [Lignes directrices en matière d'étude d'effets interactifs pour l'application de méthodes](#)

[multiples du MDP pour les programmes d'activités](#).

Ce document comporte des lignes directrices destinées à encadrer l'examen d'effets interactifs lors de l'application de technologies/mesures différentes afférentes à la même méthodes et/ou aux mêmes combinaisons de méthodes approuvées par le MDP au sein des activités constitutives d'un Programme d'activité. Le Conseil a convenu de la révision des Lignes directrices en matière de démonstration d'additionalité des activités de projet de faible ampleur, de l'extension de sa liste positive de types de technologies et d'activités de projet considérés comme revêtant automatiquement un caractère additionnel, et des [Lignes directrices en matière de démonstration d'additionalité des activités de projet de très faible ampleur](#), afin d'incorporer une définition de la zone sous-développée spéciale (*special underdeveloped zone*, SUZ) dans un pays hôte. Le Conseil a également convenu de modifier les [Lignes directrices relatives à l'examen de la demande contenue dans des méthodes du MDP](#), renforçant ainsi la cohérence, dans la définition du niveau minimum de service, au moyen des lignes directrices, de l'assainissement et des transports en tant que besoins humains de base, et en ajoutant des exemples dans plusieurs sections des lignes directrices. Vingt-quatre méthodes ont en outre été approuvées ou revues/modifiées pour les projets de grande ou de faible ampleur, ainsi que la déforestation/reforestation.

Impact pour les parties prenantes : Le renforcement des règles des programmes d'activités est destiné

à mettre à la disposition des parties prenantes le cadre réglementaire requis pour rationaliser les programmes d'activités et permettre leur montée en puissance, tout en préservant leur intégrité environnementale. Les parties prenantes réclament de longue date des listes positives de projets remplissant automatiquement les exigences requises du fait de leur capacité évidente à réduire des émissions et à surmonter les principaux obstacles auxquelles elles sont confrontées lors de la mise en œuvre ; cette liste devrait contribuer à réduire les coûts de développement d'activités de projets et de programmes d'activité du MDP. Les améliorations apportées aux lignes directrices relatives à l'examen de demande contenue sont destinées à améliorer la cohérence des méthodes destinées à appréhender les situations dans lesquelles des émissions futures par les sources pourraient excéder les niveaux existants. Ces lignes directrices revêtent une pertinence particulière pour les projets et programmes situés dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les parties disposant d'au plus 10 activités enregistrées de projet de mécanisme pour un développement propre (MDP).



**Questions liées aux procédures**  
Faits marquants : Le Conseil a convenu de réviser la [Procédure de soumission et d'examen des](#)

[niveaux de référence normalisés](#).

Le Conseil a convenu de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) que, lorsqu'une Partie retient ou suspend une lettre d'approbation, elle doit en informer le Conseil et lui communiquer la date d'effet du retrait ou de la suspension, et lui notifier d'autres implications pertinentes sur l'activité ou le programme de projet MDP proposé. Le Conseil a également décidé d'étudier des conditions et mesures de gestion de retrait ou suspension de lettre d'approbation par une Partie. Le Conseil reporte au 31 janvier 2013 la date limite de soumission des demandes d'enregistrement et d'émission en vertu du précédent corpus réglementaire (procédure du Manuel de validation et de vérification).

Impact pour les parties prenantes :

La procédure révisée de soumission et d'examen des niveaux de référence normalisés a défini des modalités destinées à permettre aux autorités nationales désignées (*designated national authority*, DNA) de solliciter des financements en vue de la préparation de rapports d'évaluation des niveaux de référence normalisés. Des pays cibles peuvent désormais demander le financement de rapports d'évaluation pour au plus trois premiers niveaux de référence normalisés proposés par le pays. La prolongation des délais de soumission des demandes d'enregistrement et d'émission doit permettre aux parties prenantes de disposer d'un temps suffisant pour mener à bien des activités afférentes dans le cadre de la

procédure du Manuel de validation et de vérification.



### Demands de contribution auprès des parties prenantes

La contribution des parties prenantes est sollicitée concernant les aspects suivants :

(a) normalisation de la composante hors réseau de l'« outil de calcul du facteur d'émission pour un système électrique », à compter du **23 juillet 2012** jusqu'au **1er août 2012** ;

(b) approches normalisées de la détermination de niveaux de référence aux fins de mesure(s), à compter du **23 juillet 2012** jusqu'au **6 août 2012** ;

(c) plan de travail pour le développement de la base de données de technologies rentables destinées à faciliter le développement de niveaux de référence normalisés, à compter du **6 août 2012** jusqu'au **19 août 2012**.

La contribution des parties prenantes est sollicitée du **23 juillet 2012** jusqu'au **10 août 2012**, en relation avec les aspects suivants :

(d) déficiences importantes ;

(e) avantages communs, en termes de développement durable, des activités de projet et des programmes d'activités du MDP ;

(f) projet de lignes directrices relatives à l'application du principe de matérialité lors des vérifications.

En outre, la contribution des parties prenantes est sollicitée, du **23 juillet 2012** au **22 août 2012**, en concernant les aspects suivants :

(g) projet de nouvelle méthode SSC-III.BE, « remplacement de

matières premières et de combustibles vierges par des matières premières secondaires obtenues à partir de pneus de récupération » ;

(h) projet de révision de la méthode AMS-II.E, « mesures d'efficacité énergétique et de substitution de combustible pour les bâtiments » ;

(i) révision de l'outil méthodologique déforestation/reforestation, « estimation des stocks de carbone et modification des stocks de carbone des arbres et arbustes dans le contexte d'activités de projet de déforestation/reforestation du MDP ».

### Prochaine réunion du CE : CE 69 9-13 septembre 2012 Bangkok, Thaïlande

Crédits photo : 1. « Leap of Faith » de Pankjal Patel 2. « The farm behind the dunes » de Christos Anagnostopoulos 3. « Small Bird 'e » de Ruben Loy 4. « SHPP Ponte » de Matheus Bernert

Clause de non-responsabilité : La SYNTHÈSE CE 68 est publiée par le secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) pour le compte du CE du MPD, et propose une synthèse accessible des réunions du CE. Elle ne constitue pas un document officiel du CE du MPD et, par conséquent, ne doit pas être considérée comme tel.

Publié le 3 août 2012